



TABLEAUX D'AVANCEMENT

► BARÈMES 2019

Les anciennetés des grades sont comptabilisées au 31/12/2019

Avancement au grade d'APAE :

Les candidatures seront classées en fonction de l'avis des supérieurs hiérarchiques et le barème servira à départager les candidats.

- Accès au corps des attachés par concours : 10 points
- Présentation à l'examen professionnel pendant les 5 dernières années : 5 points
- Responsabilité exercée au 1^{er} mars de l'année (*agent comptable, chef de division en Rectorat ou inspection académique, directeur des services centraux en université*) : 30 points

Avancement au grade de SAENES de CLASSE SUPÉRIEURE :

- Mode d'accès au corps par concours : 10 points
- Admissibilité à l'examen professionnel ou concours interne classe supérieure pendant les 5 dernières années : 5 points
- Ancienneté Éducation nationale (*comprend services auxiliaires validés ou non validés*) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du supérieur hiérarchique :
 - Exceptionnel* 30 points
 - Favorable 10 points
 - Défavorable* Bloquant

** Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.*
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe normale (13^{ème}) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis : 10 points
- Exercice en éducation prioritaire : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

Avancement au grade de SAENES de CLASSE EXCEPTIONNELLE :

- Mode d'accès au corps des SASU ou SAENES par concours : 10 points
- Admissibilité à l'examen professionnel de SACE pendant les 5 dernières années : 5 points
- Ancienneté Éducation nationale (*comprend services auxiliaires validés ou non validés*) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du supérieur hiérarchique :
 - Exceptionnel* 30 points
 - Favorable 10 points
 - Défavorable* Bloquant

** Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.*
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure (13^{ème}) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis : 10 points
- Exercice en éducation prioritaire : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

Avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE :

- Mode de recrutement 1^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel **OU** mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
- Ancienneté Éducation nationale (*comprend services auxiliaires validés ou non validés*) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du supérieur hiérarchique :
 - Exceptionnel* 30 points
 - Favorable 10 points
 - Défavorable* Bloquant

** Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.*
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'ADJAENES (11^{ème}) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service : 10 points
- Exercice en éducation prioritaire : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

Avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE :

- Mode d'accès au corps par concours, concours réservé, examen professionnel
OU mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
- Ancienneté Éducation nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point / an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du supérieur hiérarchique :
 - Exceptionnel* 30 points
 - Favorable 10 points
 - Défavorable* Bloquant

* Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'ADJAENES principal 2^{ème} classe (12^{ème}) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service : 10 points
- Exercice en éducation prioritaire : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

Avancement INFIRMIER de classe supérieure :

- 1^{er} critère : classement en fonction de l'avis du supérieur hiérarchique
(*exceptionnel, favorable, défavorable*)
- Ancienneté générale des services : 1 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an

Avancement INFIRMIER hors classe :

- 1^{er} critère : classement en fonction de l'avis du supérieur hiérarchique
(*exceptionnel, favorable, défavorable*)
- Ancienneté générale des services : 1 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an

Avancement ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL principal (cat. A et cat. B) :

- 1^{er} critère : classement en fonction de l'avis du supérieur hiérarchique
(*exceptionnel, favorable, défavorable*)
- Ancienneté générale des services : 2 points / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an